



HOTEL DE VILLE

Place Jean Jaurès – BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

Tél. : 02.32.82.22.00

Service : Commande publique

Aux candidats du marché cité en référence

Référence : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction d'un marché de maintenance et d'exploitation pour des installations thermiques et annexes. MAROMME

Objet : Réponse à une question électronique posée par un candidat

Chers candidats,

Une question a été posée par un candidat via la plateforme <https://marchespublics.adm76.com> dans le cadre de la procédure citée en référence :

« Pourquoi vous rendez la visite de chaufferie obligatoire pendant la durée de la consultation alors que celle-ci n'est pas forcément nécessaire pour ce type de mission ? »

Nous tenons tout d'abord à rappeler que la mission dont il s'agit concerne des installations thermiques et annexes de toute la collectivité de Maromme, l'enjeu est majeur dans la mesure où ces installations permettent aux marommois de se chauffer pendant les périodes de froid. En demandant à chaque candidat de se soumettre à une visite obligatoire du site, c'est pour une meilleure connaissance des installations, mesurer l'importance que la collectivité accorde à ces installations pour les assurer un bon fonctionnement et éviter tout dysfonctionnement qui aurait des conséquences néfastes. Cette visite est donc imposée pour permettre une meilleure compréhension des exigences du marché par tous les candidats compte tenu des prestations demandées au titulaire du marché.

Par conséquent, la visite de chaufferie est obligatoire pendant la consultation conformément aux exigences du DCE, à l'issue de la visite, une attestation est remise au candidat, elle doit figurer, dument remplie et signée, dans l'offre du candidat.

Veillez agréer, chers candidats, nos salutations distinguées.